

VOTATIONS FEDERALES DU 8 MARS 2026

Votations fédérales relatives :

- à l'initiative populaire « Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté) » et contre-projet direct, à savoir l'arrêté fédéral sur la monnaie suisse et l'approvisionnement en numéraire ;
- à l'initiative populaire « 200 francs, ça suffit ! (initiative SSR) » ;
- à l'initiative populaire « Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat) » ;
- à la loi fédérale du 20 juin 2025 sur l'imposition individuelle.

Si vous choisissez de vous rendre au bureau de vote, nous vous prions de prendre avec vous le matériel de vote reçu à domicile et la feuille de réexpédition, dûment signée, qui fait office de carte civique.

HORAIRES DU BUREAU DE VOTE

Maison bourgeoisiale d'Hérémence

dimanche	8 mars 2026	de 09h00 à 10h00
----------	-------------	------------------

Si vous choisissez le vote par correspondance nous vous demandons de respecter strictement les dispositions suivantes :

1. Introduire les bulletins de vote gris/jaune dans l'enveloppe portant la mention "Votation fédérale"
2. Glisser cette enveloppe dans l'enveloppe de transmission.
3. **Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition blanche.**
4. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de l'Administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermer l'enveloppe de transmission.
5. **Affranchir** et poster votre enveloppe de transmission.
6. Votre envoi doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi **6 mars 2026 à 17h00**.

Le vote anticipé par dépôt dans l'urne prévue à cet effet auprès de l'administration communale peut se faire les jours suivants :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------|
| ○ le lundi 2 mars 2026 | de 14h00 à 17h00 |
| ○ le mardi 3 mars 2026 | de 14h00 à 17h00 |
| ○ le jeudi 5 mars 2026 | de 14h00 à 17h00 |
| ○ le vendredi 6 mars 2026 | de 14h00 à 17h00 |

Le vote par correspondance est nul si :

- l'électeur n'a pas utilisé les enveloppes de transmission et de vote officielles;
- la feuille de réexpédition ne porte pas la signature manuscrite de l'électeur;
- plusieurs personnes ont regroupé leur enveloppe de transmission dans une seule et grande enveloppe neutre pour les expédier à l'Administration communale;
- l'enveloppe de transmission n'a pas été suffisamment affranchie, n'a pas été transmise par la poste ou déposée dans l'urne prévue à cet effet par l'Administration communale.

L'Administration communale

Hérémence, le 12 février 2026